

ORTRA Santé-Social – Fribourg ODA Gesundheit und Soziales Freiburg

Cahier des charges des commissions permanentes Annexe 2 des statuts

1. But/mission

Les commissions permanentes sont en charge des mises en œuvre concrètes des objectifs généraux, prévus par les statuts de l'OrTra Santé-Social – Fribourg, ou spécifiques, fixés par l'assemblée générale, respectivement par le comité de l'association.

Elles participent concrètement au développement de la qualité ainsi qu'à l'évolution des formations sur le plan cantonal.

Elles coordonnent les éléments liés aux commissions d'apprentissages, groupes d'experts et cours interentreprises. Elles participent à la promotion des formations de la Santé et du Social, et à leur implémentation dans les équipes de travail.

Elles sont des plateformes d'échange permettant de profiter, par effet de synergie, des expériences des autres membres de la commission.

Elles font des propositions au comité en vue d'apporter les améliorations nécessaires et pour tout autre élément pour lesquels le comité est compétent. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel et ne disposent pas d'autonomie budgétaire ; le droit de signature est réglé par les statuts de l'association.

2. Tâches

Les commissions permanentes sont notamment en charge des tâches suivantes :

2.1. de manière générale :

- organiser des séances d'information dans les diverses structures sur le sujet des nouvelles voies de formation ;
- documenter et organiser la procédure de validation des acquis et de l'expérience (VAE) ;
- préparer ou préavisier sur des descriptifs de fonction de référence ainsi que sur les trames de compétences des différentes fonctions ;
- interpellier les écoles sur les besoins en formation identifiés par le terrain ;
- préavisier sur les niveaux de salaire des apprentis et des stagiaires ;
- préavisier sur les niveaux de formation de référence au sortir des écoles ;
- préparer les prises de position du comité lors de mises en consultation de lois et d'ordonnance ;
- élaborer des recommandations concernant la formation pratique, les contrats de formation et de stages ;

ORTRA Santé-Social – Fribourg

ODA Gesundheit und Soziales Freiburg

2.2. pour ce qui relève des formations secondaires II :

- soutenir les institutions concernées dans l'application des plans de formation initiale ;
- proposer des membres pour les commissions d'apprentissage, de procédures de qualification et de cours interentreprises ;
- préavisier l'organisation et la coordination des cours interentreprises ;
- entendre au moins une fois l'an le président des commissions d'apprentissage et le chef expert et veiller à analyser et répercuter leurs remarques et propositions d'amélioration ;
- soutenir autant que possible les entreprises de formation pour le recrutement et la sélection des candidats et candidates.

3. Rattachement et composition

Les commissions permanentes dépendent directement du comité de l'OrTra Santé-Social – Fribourg. Elles rendent compte de leurs activités lors de chaque séance de comité. Elles présentent un rapport annuel lors de l'Assemblée générale annuelle.

La composition des commissions permanentes fait l'objet d'une liste tenue à disposition des membres.

En fonction des sujets traités, les commissions peuvent inviter des représentants d'autres instances, à titre de conseil ou d'experts, pour une séance ou plusieurs. Ceux-ci y participent avec voie consultative, comme les invités permanents. En cas de représentation durable, la commission peut proposer une adaptation de l'annexe 1 des statuts de l'OrTra.

4. Organisation

- 4.1. Le président¹ de la commission est désigné par l'Assemblée générale, sur proposition du comité. Il est membre du comité ;
- 4.2. la commission s'organise elle-même, notamment en ce qui concerne sa vice-présidence et la prise des procès-verbaux de ses rencontres ;
- 4.3. la commission se réunit autant de fois que nécessaire mais au moins deux fois par année, sur convocation du président ou à l'initiative d'au moins trois membres ;
- 4.4. les réunions de la commission font l'objet d'un ordre du jour et d'un procès-verbal, qui est transmis au comité de l'OrTra Santé-Social – Fribourg ;
- 4.5. les frais courants des membres (temps et déplacement) sont pris en charge par les organisations membres ; les frais de secrétariat et les engagements de frais extraordinaires sont pris en charge par l'OrTra et font l'objet d'un accord du comité de l'OrTra ;
- 4.6. chaque membre est libre d'intervenir en allemand ou en français.

¹ La forme masculine est utilisée sous forme générique.

ORTRA Santé-Social – Fribourg

ODA Gesundheit und Soziales Freiburg

5. Déontologie

Les membres des commissions permanentes de l'OrTra Santé-Social – Fribourg s'engagent à respecter le principe de collégialité dans les décisions prises par la commission, respectivement par le comité de l'Association. Elles se réfèrent également aux valeurs figurant dans le règlement de l'ORTRA.

6. Entrée en vigueur ; modifications

Le présent document a été accepté par le comité, dans le cadre de l'Assemblée générale constitutive du 30 septembre 2008.

Association OrTra Santé-Social - Fribourg

Jean-Marc Fonjallaz
Président

Courtepin, le 30 septembre 2008